



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

### Délibération N°DEL39/2026

#### Taux de rémunération des agents vacataires : mise à jour

4.5

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

#### Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

#### Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Françoise BONNEVALLE (donne pouvoir à Mounir CHAKKAR).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La présente délibération a pour objectif une mise à jour des taux applicables aux agents vacataires en ajoutant la vacation de surveillants pour la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

La rémunération des vacataires est attachée à l'acte sur la base d'un taux horaire figurant dans l'annexe et qui sera revalorisé en fonction des hausses du SMIC.

Cette délibération abroge la délibération n°93/2022 du 25 octobre 2022.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs des exercices concernés.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise à jour de la liste des vacations auxquelles pourront recourir les services du Centre Communal d'Action Sociale et des taux de rémunérations correspondants, conformément au tableau annexé.

<b>Agents rémunérés à l'heure</b>	<b>Taux horaire brut</b>	<b>% du SMIC</b>
Agent administratif Agent d'entretien Assistante de vie Costumière	<b>12.56 €</b>	<b>102.00 %</b>
Reporter photographe	<b>12.59 €</b>	<b>102.30 %</b>
Interprète Intervenant aide-potier, couture, danse, dessin, musculature, patchwork, relaxation, zumba	<b>21.73 €</b>	<b>176.50 %</b>
Chauffeur	<b>21.96 €</b>	<b>178.40 %</b>
Intervenant musique, sport	<b>22.59 €</b>	<b>183.50 %</b>
Psychologue, kinésithérapeute, psychomotricienne	<b>31.65 €</b>	<b>257.10 %</b>
Médecin	<b>51.67 €</b>	<b>419.70 %</b>
Infirmière, puéricultrice	<b>22.24 €</b>	<b>180.70 %</b>
Aide-soignante	<b>16.68 €</b>	<b>135.50 %</b>
Surveillant résidence autonomie la Vaumonnaie	<b>14.90 €</b>	<b>121.00 %</b>

Les taux horaires bruts précités seront revalorisés en fonction de l'augmentation du SMIC.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Autorise** la mise à jour de la liste des vacations auxquelles pourront recourir les services du Centre Communal d'Action Sociale et des taux de rémunérations correspondants, conformément au tableau ci-dessus.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour le Président  
Par délégation de signature  
La Vice-Présidente  
Du Centre Communal d'Action Sociale**

**Caroline SIMOES**



Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 02/07/2026  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 03/07/2026

